Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-87-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27
En exercice *: 27*
Présents *: 21*
Absents représentés *: 6*
Absents non représentés *: /*
Ne prennent pas part au vote *: /*
Votants *: 27*
Date de convocation *: 24 juin 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 24 juin 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° DEL.2026-07-87

Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées

Le 1er juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. LEJUS Laurette. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PAUTRAT Jérôme. POIRIER Nathalie. PRUDENT Didier. SAUZIER Alexandra. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. JOUEN Marilyne à MIGNON Brigitte. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LUROT Claire à DUR-TOMAS Chantal. PERRENNOU Sylvain à FOSSET Jean-François. PRUDENT Adrien à PAUTRAT Jérôme.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MERCIER Martine.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-87-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.323-1 à L.323-8,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la présentation du rapport annuel 2025 sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2025 sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Martine MERCIER

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 2 juillet 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : https://www.saintgermaindupuy.fr

RAPPORT ANNUEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-87-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Rapporteur : La Maire

- **Note explicative de synthèse**

Madame la Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées a instauré une obligation d'emploi de travailleurs handicapées au sein des collectivités territoriales. Celles-ci doivent comporter au moins 6 % de bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans leurs effectifs, sous peine de contribuer financièrement au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Conformément aux dispositions en vigueur, le rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapées est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Cette instance, réunie le 11 juin dernier a donné un avis unanime.

Concernant la situation en 2025, la déclaration effectuée en 2026 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'année 2025 fait apparaître jusqu'au 31 décembre 2025, l'effectif total rémunéré (ETR) de la collectivité, à savoir 92 agents. Parmi eux, 8 agents relevaient des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, soit un taux d'emploi direct de 8.70%.

Par ailleurs, la collectivité a déclaré 1 144 Euros de dépenses (prestations/fournitures) réalisées auprès d'entreprises adaptées, d'Établissements ou Services d'Aide par le Travail ou de travailleurs indépendants handicapés. Ces dépenses sont converties en unités venant s'ajouter au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Au regard des éléments connus à ce jour, la contribution au titre de l'année 2026, qui sera calculée en 2027, devrait également être nulle, la collectivité comptant 8 agents reconnus travailleurs handicapées rémunérés au 1er janvier 2026.

Depuis 12 ans, la collectivité respecte son obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés. Ce résultat est dû notamment à une étroite collaboration entre les services de la collectivités et la médecine préventive, qui permet d'informer et d'accompagner les agents concernés dans leurs démarches de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

La médecine préventive épaule la collectivité dans la mise en œuvre des aménagements de postes nécessaires au maintien dans l'emploi des agents concernés.